

REUNION DU 29 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Allouagne pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre décembre deux mille vingt, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2020 - 45 : APPROBATION DE VERSEMENT D'UN DON A L'INSTITUT PASTEUR

N°2020 - 46 : MODALITES DE PAIEMENT DES JOURS DE CONGES NON POSÉS PAR LES AGENTS TITULAIRES

N°2020 - 47 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIERE CONJOINTE DE LA FONDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER-LIQUIDER ET MANDATER.

N°2020 - 48 : SIGNATURE DU PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

N°2020 - 49 : PHASE 1 DE LA STRATEGIE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL

N°2020 - 50 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

N°2020 - 51 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

N°2020 - 52 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

N°2020 - 53 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2020- SERVICE PERISCOLAIRE – DECISION MODIFICATIVE

N°2020 - 54 : PROJET CONCERNANT L'EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE ET DE SES ESPACES CONTIGUS

N°2020 - 55 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'EFFECTUER LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

N°2020 - 56 : DELIBERATION PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

N°2020 - 57 : PROJET LOCAL CARITATIF – BAIL EMPHYTEOTIQUE- SERVITUDE DE PASSAGE

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Philippe CRESPIEN, Nicole GRAVELEINE, Alfreda PALCZEWSKI et Alice PATIGNIER.

Secrétaire : Dorothee MAGNIEZ

Monsieur le Maire fait l'état des procurations.

Monsieur le Maire rappelle les consignes en période d'état d'urgence concernant les autorisations de sortie pendant le couvre-feu lors des réunions de conseil municipal.

Monsieur le Maire a proposé une minute de silence en mémoire de Daniel ROUGÉ, ancien maire d'Allouagne décédé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 29 octobre dernier.

Hervé LOMON : Au niveau de la page 27 du procès-verbal, à la ligne « dernière question... » J'avais précisé que dont 114 ont été retenus et non 114 ont répondu comme cela est noté...plus loin monsieur le Maire avait répondu « on ne pouvait pas puisque le projet n'était pas abouti » et j'ai répondu non pas ce qui est noté soit « de nombreuses communes...un dossier sans projet abouti » mais j'ai précisément dit cela « qu'il n'y avait pas lieu d'avoir un projet abouti pour postuler et déposer le dossier ».

Monsieur le maire rappelle que la retransmission du conseil municipal par le biais du dictaphone n'est pas toujours de bonne qualité et qu'il est difficile parfois d'être fidèle « mot pour mot » au contenu de tous les échanges.

Le vote du Procès-verbal a été voté par 0 voix contre, 0 abstention et 20 voix pour.

2020 – 45 : APPROBATION DE VERSEMENT D'UN DON A L'INSTITUT PASTEUR.

Les conditions sanitaires liées au COVID empêchent les événements festifs dans les salles à louer. Le traditionnel repas des aînés a donc été annulé cette année.

Une alternative a été proposée aux seniors de plus de 65 ans sous la forme de deux choix soit :

- Un colis de produits festifs distribué à domicile pour 1 ou 2 personnes,
- La valeur du colis convertie en don au profit de l'Institut Pasteur pour la recherche

L'ensemble des personnes concernées ont été invitées à répondre avant le 21 novembre. Le résultat de ce sondage a été le suivant :

Parmi les 449 personnes contactées :

- 360 personnes ont répondu,
- 149 personnes ont souhaité faire un don :
 - o 67 personnes pour un don de la valeur d'un colis pour 1 personne 25€
 - o 82 personnes pour un don de la valeur d'un colis pour 2 personnes 35€.

Monsieur le Maire souhaite donc proposer le versement de 4545€ sous forme de don à l'Institut Pasteur pour la recherche.

Deborah LASSALLE : J'ai une petite remarque à vous faire Monsieur le Maire et en tant que conseillers, nous aurions aimé être consultés quant aux choix proposés. Il était indiqué signé par le Conseil Municipal or nous l'avons appris par l'intermédiaire de personnes ayant reçu cette lettre. Je souhaitais aussi savoir à part concernant les 2 choix, est-ce que d'autres personnes ont souhaité faire des dons ailleurs ?

Pascale GOUILLART : Oui une personne a souhaité le faire ailleurs. Son souhait sera exhaussé évidemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

2020 – 46 : MODALITES DE PAIEMENT DES JOURS DE CONGES NON POSES PAR LES AGENTS TITULAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne, affaire C-341/15, en date du 20 juillet 2016, rappelant que les dispositions nationales ne peuvent prévoir que, lors de la fin de la relation de travail, aucune indemnité financière de congé annuel payé non pris ne soit versée au travailleur qui a été en congé de maladie durant tout ou partie de la période de référence et/ou d'une période de report, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit au congé annuel payé ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 406009 en date du 26 avril 2017 précisant que le droit au report s'exerce dans la limite de quatre semaines, durée des congés fixée par la réglementation, et d'autre part, que la limite temporelle au report des congés annuels non pris en raison de la maladie est de quinze mois ;

l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n° 14BX03684 du 13 juillet 2017 qui précise qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires plus favorables, les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, à raison de quatre semaines par an ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées qu'un fonctionnaire qui n'a pas été en mesure, du fait de la maladie de prendre ses congés annuels avant la fin de sa relation de travail a droit à une indemnité financière pour congés annuels non pris

Considérant que pour envisager un tel remboursement pour les fonctionnaires, une décision de l'assemblée délibérante doit fixer la nature et les modalités d'attribution de ces indemnités ;

Considérant que, en l'absence de précisions jurisprudentielles sur les modalités de calcul de l'indemnisation pour les fonctionnaires, il convient de se référer aux dispositions prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n° 88-145 susvisé ;

Considérant que l'indemnité compensatrice prévue :

- est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours ;
- est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels non pris ;

Le Maire : Il s'agit malheureusement des congés de Dominique SERGENT qui est décédé et qui avait encore des congés à prendre. Ses congés ont été calculés avec l'aide du Centre de Gestion. Ils vont être versés à son épouse, c'est une somme de 2825 euros.

Deborah LASSALLE : Vous parlez des années antérieures, vous remontez à toutes les années ?

Le Maire : C'est très réglementé. Les congés des années N non pris sont reportés pendant 15 mois à partir de l'année N+1 à hauteur de 4 semaines maximum. En revanche pour l'année en cours, les congés sont comptabilisés dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- ♦ *APPROUVE* que les fonctionnaires qui n'ont pu bénéficier, à la date de la rupture de la relation de travail, de leurs congés annuels du fait de la maladie disposent d'une indemnité compensatrice dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ♦ *PRECISE* que l'indemnisation s'effectuera :
 - pour l'année en cours : proportionnellement au nombre de jours de congés annuels dus et non pris ;
 - pour les années antérieures : dans la limite de quatre semaines par an, sous réserve du respect de la limite temporelle de report de quinze mois.

2020 – 47 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIERE CONJOINTE DE LA FONDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER - LIQUIDER ET MANDATER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2017-32 prise en date du 30 juin 2017, autorisation avait été donnée par le Conseil municipal pour signature d'une convention entre la commune d'Allouagne et la Fondation 30 Millions d'Amis, encadrant la décision de mettre en place des actions visant à maîtriser les populations de chats en mettant en œuvre des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Une nouvelle convention déterminant les modalités de prise en charge des frais d'identification et de stérilisation avait été approuvée par le Conseil municipal et signée par Monsieur le Maire en date du 15 mars 2019 (délibération 2019-17). Les modalités de cette nouvelle convention fixaient à 50 % la prise en charge des différents frais par la Commune d'Allouagne, qui s'effectuait sous forme d'acompte directement à la Fondation 30 Millions d'Amis et à 50 % la prise en charge par la Fondation.

Monsieur le Maire souhaite renouveler cette convention visant à maîtriser les populations de chats errants pour l'année 2021. Les conditions restent identiques à la convention signée en 2019.

Rappelons qu'en 2020, un avenant à la convention avait permis de bénéficier des sommes restant dues sur le budget de 2019.

Annick DELAUTRE : C'est le budget 2019 qui a été reporté sur 2020 en raison du confinement. Les démarches de stérilisation ont été compliquées, elles se sont arrêtées au 30 septembre 2020. A cette date, j'avais 32 mâles et 19 femelles. Le budget était de 1750 euros pour 50 chats, concrètement c'est 1750 euros pris en charge par la commune et 1750 pris en charge par la fondation. Pour cette année 2021, nous avons prévu 25 chats soit 875 euros qui seront pris en charge par la commune et 875 euros pris en charge par la fondation.

Jacques POUQUET : Pour limiter la population féline, il vaut mieux traiter les mâles ou les femelles ?

Annick DELAUTRE : Les deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

APPROUVE, dans le cadre de la gestion de la population féline sur son territoire, la signature de la « convention de stérilisation et d'identification des errants » jointe en annexe avec l'association 30 millions d'amis.

AUTORISATION d'engager, de liquider et de mandater. Cette dépense sera inscrite à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

2020 – 48 : SIGNATURE DU PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La lutte contre l'habitat indigne est une orientation majeure du programme local de l'Habitat adopté en septembre 2019 par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay, Artois lys Romane qui a décidé, par délibération du 5 février 2020 d'établir un nouveau protocole de lutte contre l'habitat indigne d'une durée de 6 ans, à l'échelle des 100 communes.

Ce nouveau document marque la volonté partagée des acteurs de l'habitat d'établir un plan d'actions en vue de lutter contre l'Habitat Indigne et intègre des évolutions législatives (lois Alur et Elan) et leurs dispositifs coercitifs. Il rappelle également les pouvoirs de police du maire et du préfet, principaux acteurs apportant des moyens et des mesures visant la sécurité et la santé des occupants dans tout logement.

Les partenaires associés à ce protocole, outre la communauté d'agglomération, l'Etat et les communes sont : le département du Pas-de-Calais, l'agence régionale de santé (A.R.S.), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Tribunal d'instance.

Ils contribueront au repérage des situations d'indécence (en référence au Décret décence du 30 Janvier 2002), à l'accompagnement des publics mal-logés et souvent en difficulté, au traitement et la résorption de cet habitat insalubre ou indécemment grâce à cette mobilisation générale.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes sont concernées et que le taux de logement potentiellement indigne sur le territoire (11%) est supérieur à la moyenne départementale (9%).

Après avoir pris connaissance du protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Hervé LOMON : Est-ce que cette convention a pour but principal de pénaliser « les marchands de sommeil » mais aussi les logements insalubres comme cela peut être le cas dans certaines habitations ? Parce que certaines personnes vivent dans un état précaire. Mais aucun cas cette convention ne veut pénaliser le propriétaire qui est dans son habitation, et dont ce dernier peut être qualifié comme un habitat indigne ? Si c'est le cas, cela sous-entend que si ce dernier est amené à partir alors nous devons être en capacité de lui fournir un toit. Ma question est la suivante : Est-ce qu'il y a quelque chose au sein de la commune pour le reloger ?

Le Maire : Non.

Hervé LOMON : A l'époque du projet de bibliothèque à l'étage, il avait été prévu de faire un logement d'urgence. Je ne sais pas aujourd'hui ce qui a été fait, mais apparemment il semble qu'il ni en ait pas.

Le Maire : D'abord nous rappelons l'objet de cette délibération, c'est bien un soutien à la CABBAL R qui nous est demandé. Un Comité Technique (COTECH) qui est chargé d'organiser les travaux liées au protocole. Ce projet est piloté par la Communauté d'Agglomération et est constitué de représentants de la Préfecture, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la DDTM, la DDCS, la CAF, le Conseil Départemental. Il est élargi en cas de besoin à d'autres partenaires. Lorsque nous avons un problème avec un logement, c'est le préfet qui prend en charge. Sur Allouagne, Pas De Calais Habitat a des logements d'urgence. Si le propriétaire a pour obligation de réaliser des travaux pour mettre aux normes, et qu'il ne les réalise pas, c'est pris en charge par la commune. Sur la commune nous avons déjà rencontré deux fois cela. Cependant, c'est toujours en collaboration avec les services de la préfecture. Pour ce qui est du logement ici au-dessus de la bibliothèque, il est fortement avancé, c'était un logement exigu et nous l'avons aménagé. Je suis à ta disposition si tu souhaites le visiter. Cependant ni le chauffage ni la chaudière sont installés. Effectivement cela pourrait devenir un logement d'urgence. Il n'y a qu'une seule chambre. Le projet du départ ne prévoyait qu'une petite chambre mais celle que nous avons aujourd'hui est grande.

Hervé LOMON : C'est Faux.

Le Maire : Ce n'est pas le sujet.

Hervé LOMON : dans ce cas-là, il ne fallait pas lancer le sujet !

Le Maire : Si on ne vote pas, la CABBAL R ne pourra pas intervenir dans notre commune.

Hervé LOMON : Sur ce point je suis d'accord, mais vous avancez des choses Monsieur le Maire.

Le Maire : Ce n'est pas le sujet. Qui a encore des questions sur le sujet ?

Gaëlle LEROY : Où se trouvent les logements d'urgence ?

Le Maire : Ce sont les logements de Pas de Calais Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer le protocole de lutte contre l'habitat indigne**

2020 – 49 : PHASE 1 DE LA STRATEGIE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL

Monsieur André HENNEBELLE, Maire de la commune d'Allouagne rappelle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026. Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des Gaz à Effets de serre,
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017,
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017,

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire. Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dit le « Conseiller en Energie partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de 15000 habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommations répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti d'éclairage public. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires.

L'objectif est d'atteindre dans les meilleures conditions de durée une réduction globale minimale de 50%. A l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à l'accompagnement du CEP sur les phases ultérieures. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la première phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé (CEP) pour la période d'élaboration des lieux.

Le Maire : On a déjà pris contact avec le service. Une personne est venue et a commencé son diagnostic. Nous devons prendre une délibération pour bénéficier de ce CEP. Le conseiller pour approfondir ses notes nous demande les factures depuis 2016 et la liste de l'ensemble de nos bâtiments. C'est seulement deux personnes pour les 100 communes.

Gaelle LEROY : La démarche n'avait pas déjà été faite ?

Le Maire : Non cela vient d'être mis en place, la priorité est donnée aux communes de plus de 15000 habitants.

Gaelle LEROY : Le but après, c'est de faire des travaux ?

Le Maire : C'est vrai qu'il y a de la déperdition dans les salles, certainement que des aides ou des subventions nous seront proposées. Tous les bâtiments sont concernés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 23
- **Autorise la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communal pour les 3 dernières années de consommation répertoriée, facilité par la mise à disposition pour ces exercices des données permettant la réalisation de cet état des lieux**

2020 – 50 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE- N°2.

Le Maire indique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire au niveau des dépenses d'investissement.

Le Maire : il y a un rejet sur un prêt de l'ordre de 20 centimes. La trésorerie l'avait rejeté l'an dernier. C'est un emprunt de 2019 qui est passé en 2020 et on nous demande de régulariser simplement; il n'y a pas d'impact.

Deborah LASSALLE : C'est quoi cet emprunt ?

Le Maire : C'est l'emprunt de la Caisse d'Epargne.

Jacques POUQUET : C'est un emprunt qui a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne, il y a quelques années, dont une échéance de décembre 2019 pour une raison comptable et technique est passée en début janvier 2020. C'est juste une régularisation de l'emprunt.

Deborah LASSALLE : Cet emprunt à quelle destination ?

Le Maire : C'est tous les emprunts ; l'école maternelle qui est encore en cours de remboursement. Cela nous a été demandé sachant que nous avons un conseil.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

- Voix pour : 23

Décide

- de procéder à la décision budgétaire modificative suivante

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En dépenses d'investissement

| ART | CHAP | INTITULES | BP 2020 | MOUVEMENT | TOTAL |
|------|------|---|-------------|------------|-------------|
| 2183 | 21 | MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE | 25 000,00€ | -2 110,00€ | 22 890,00€ |
| 1641 | 16 | EMPRUNTS EN EUROS | 229 000,00€ | +2 110,00€ | 231 110,00€ |

2020 – 51 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité, les mouvements du personnel, nécessitent d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Après analyse des besoins, la collectivité ne dispose pas de certaines compétences en interne ou les effectifs ne sont plus suffisants pour répondre à certains besoins nouveaux, il est donc nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Le Maire : Nous avons des agents en retraite, des agents partis ou décédés ou encore en disponibilité. Nous avons donc besoin d'une personne au service technique et d'une personne aux espaces verts. Cette délibération ainsi que la suivante concernent les deux futurs recrutements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique, étant rappelé que cette décision fera l'objet d'un enregistrement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.

2020 – 52 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil Municipal à qui il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'augmentation des missions, et des compétences de la collectivité, les mouvements du personnel, nécessitent d'adapter les ressources à l'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Après analyse des besoins, la collectivité ne dispose pas de certaines compétences en interne ou les effectifs ne sont plus suffisants pour répondre à certains besoins nouveaux, il est donc nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- **la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique, étant rappelé que cette décision fera l'objet d'un enregistrement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale.**

2020 – 53 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2020- SERVICE PERISCOLAIRE- DECISION MODIFICATIVE

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à PAYFIT REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Considérant que la commune d'Allouagne est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration l'électronique,

Considérant qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal.

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité de recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune.

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à PAYFIT REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour chaque régie éligible à ce dispositif.

Vu la délibération 2020-32 sur les produits d'exploitation scolaire 2020 - Service périscolaire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la revalorisation des tarifs des régies communales 2020 de la manière suivante :

Tarif de la garderie 2021 à partir du 8 mars

| DESIGNATION | TARIF 2020 | TARIF 2021 (avec l'application mypérischool) | DATE D'EFFET |
|--------------------------------|--|--|----------------------------|
| GARDERIE Pour la 1° heure : | 0.50 Euros par tranche de ¼ d'heure | 1€ la demi-heure | A partir du 8 mars 2021 |
| Pour la 2° heure : | 0.30 Euros par tranche de ¼ d'heure | | |

Tarif de la cantine 2021 à partir du 8 mars

| DESIGNATION | TARIF 2020-2021 | (avec l'application mypérischool) | DATE D'EFFET |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| <i>CANTINE</i> Enfants d'Allouagne | 3.00 | 3.00 | A partir du 8 mars 2021 |
| Enfants extérieurs | 3.50 | 3.50 | |
| Adultes | 6.00 | 6.00 | |

- Pour les enfants allergisants ou ayant un régime alimentaire et qui amènent leur repas; le couvert, la surveillance de cantine et la garderie sont facturés à 1,60 €.
- Pour les enfants qui mangent sans réservation faite sur Mypérischool ou sans prévenir la mairie, le repas sera facturé à 8,00€ à partir du 8 mars 2021. Ceci nécessitera l'intervention du personnel sur le logiciel.

Pascale GOUILLART : Cette délibération rentre dans le cadre des décisions que nous avons déjà pris concernant notre adhésion au logiciel Mypérischool. Ce qui est différent, se trouve au verso de la délibération. Jusqu'à présent la garderie était facturée par quart d'heures et techniquement ce n'était pas possible de maintenir cela sur cette plateforme. Nous avons donc choisi de faire 1 euro la demi-heure, ce qui revient à la même chose. Il y a aussi un autre changement concernant les enfants qui ne réservent pas mais qui sont à la cantine, le

repas sera facturé 8 euros. Cela pénalise certes les familles mais les responsabilisent. Normalement avec Mypérichool on ne devrait plus avoir ce phénomène là puisque la réservation se fait de chez soi.

Hervé LOMON : Je reviens sur une partie du document qui m'avait déjà choqué la dernière fois notamment pour les enfants non allergisants qui amènent leur repas, leur couvert est facturé à 1euro 60. J'ai donc téléphoné à quelques communes environnantes et personne ne fait cela. Ils ne facturent pas les couverts. Je trouve cela assez limite puisque les parents sont déjà contrariés du côté allergisant de leur enfant et on leur facture 1 euro 60 juste pour laver des couverts. C'est à mon sens une double peine.

Jacques POUQUET : Il ne s'agit pas seulement de laver les couverts, il s'agit aussi de la logistique, d'un accompagnement.

Hervé LOMON : Oui les communes, que j'ai contactées, ne le font pas.

Pascale GOUILLART : Cela veut dire que les communes accueillent gratuitement les élèves le midi ? C'est que vous nous dites ?

Hervé LOMON : Effectivement s'ils ont des problèmes d'allergie, ils apportent leur repas et sont accueillis gratuitement

Pascale GOUILLART : Vous savez que dans les 3 euros que l'on facture pour la pause méridienne, il y a le repas mais il y aussi la prise en charge des enfants ; la surveillance.

Hervé LOMON : Dans ce cas, c'est l'intitulé qui n'est pas adapté.

Pascale GOUILLART : Oui peut-être, est-ce uniquement une question de formulation ! Je vous invite à passer à la cantine lorsque vous en aurez le temps pour voir comment cela se déroule.

Hervé LOMON : Ça ne m'intéresse pas mais ajoutez la garderie dans l'intitulé.

Pascale GOUILLART : Je vous explique pour que chacun en prenne connaissance. L'enfant apporte son repas, on lui réchauffe, on lui apporte, on lui lave son récipient ; c'est un travail pour l'agent. Un repas de cantine revient à 6, 50€ avec tous les frais qui s'y rattachent. Ceci dit, jamais personne n'est venu se plaindre de ce tarif. Cela ne me choque pas. Effectivement la formulation n'est peut-être pas bonne.

Hervé LOMON : Concernant les réservations sur Mypéryscool, on doit réserver avec une carte bancaire, mais ceux qui n'en possèdent pas, comment font-ils ? Ce n'est pas précisé.

Pascale GOUILLART : De Cette génération, ils ont tous une carte bancaire. Ils ont tous internet cependant ceux qui n'ont pas de carte bancaire, peuvent venir en mairie. Je pense que cela a déjà été abordé au précédent conseil ?

Hervé LOMON : Oui mais cela n'a pas été rappelé.

Le Maire : Je rappelle que le logiciel Mypérichool a été débattu au conseil précédent et que ce dernier a été souhaité par de nombreux parents pour une question de facilité.

Gaëlle LEROY : En première page, il est noté « les coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur », on peut savoir le coût ?

Jacques POUQUET : Chaque banque prélève une commission à chaque fois qu'il y a une transaction avec une carte bancaire. Lorsque c'est une commune, le fonctionnement est différent puisque nous passons par la trésorerie. C'est la banque du porteur de la carte bleue qui facture, donc cela varie en fonction des banques. Pour vous donner un ordre d'idée, c'est entre 0.30 à 0.50 % du montant de la transaction. Cela engendre des charges pour la mairie mais d'un côté le paiement par carte bancaire fait gagner du temps et permet d'éviter les impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 3
- Voix pour : 20

2020 – 54 : PROJET CONCERNANT L'EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE ET DE SES ESPACES CONTIGUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis la démolition de l'ancienne école maternelle en 2014, le site est resté en l'état. Le parc de jeux, faisant partie de l'étude du centre bourg, est aujourd'hui réalisé.

Dans la continuité de cette modernisation, et dans la résonance des axes inscrits dans le PLU, l'idée de créer un béguinage répondrait notamment à deux notions celle « de développer une cohérence de l'urbanisation en lien avec l'existant » mais aussi celle de répondre à une volonté de maintenir la population voire d'abonder vers une croissance démographique.

L'objectif repose sur 2 piliers :

1. **Le soutien à l'autonomie des personnes** pour favoriser le maintien à domicile, le *vivre chez soi*.
2. **Le soutien à la convivialité** pour prévenir la perte d'autonomie, le repli sur soi et le risque d'isolement.

Ce béguinage serait un lieu propice à l'action sociale des habitants en cohérence avec les œuvres sociales déjà existantes sur le territoire.

Le site éventuellement retenu serait l'emplacement de l'ancienne école maternelle et de ses espaces contigus.

Après avoir informé l'ensemble du conseil du projet, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager les démarches pour lancer l'opération de faisabilité avec HABITAT Hauts de France.

Deborah LASSALLE : l'idée de créer un béguinage ; c'est l'idée qui venait de Daniel Rougé et de sa liste en 2014. Après je pense qu'il faudrait lire la lettre de Stop Inondations qui nous apporte des informations.

Le Maire : Ce n'est pas vrai ce qui est dit et en plus c'est juste une étude de faisabilité.

Deborah LASSALLE : Oui mais savoir si c'est constructible puisque si c'est inondable !

Le Maire : Non l'école maternelle n'a pas été inondée. Le PPRI est en place et la zone est en place.

Deborah LASSALLE : Le PPRI n'est pas encore en place.

Hervé LOMON : J'ai appelé il y a 3 semaines, le PPRI est à l'étude et il est appliqué par anticipation pour l'instant.

Le Maire : C'est une autre formulation et la DDTM s'est déplacée sur place pour vérifier la faisabilité et donc j'ai ici un rapport précis pour construire à cet endroit.

Hervé LOMON : Donc cela veut dire si à la fin de l'enquête publique, que la zone n'est plus blanche mais qu'elle est d'une autre couleur, à ce moment-là la faisabilité rendra caduque le projet ?

Le Maire : Oui peut-être mais nous sommes dans la faisabilité.

Hervé LOMON : Vous demandez la faisabilité à un bailleur social ?

Le Maire : Oui

Gaëlle LEROY : Du coup il n'y aura plus de parking ?

Le Maire : C'est une étude de faisabilité, avec un architecte qui va travailler sur le projet

Hervé LOMON : Est-ce que l'étude va être présentée aux élus ?

Le Maire : Bien sûr.

Gaëlle LEROY : Je reviens sur le parking, si on supprime de la place cela va être compliqué.

Le Maire : Oui mais chacun sait que la rue est en sens unique maintenant et donc il y a moins d'utilisation du parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 3
- Voix pour : 20

D'autoriser monsieur le Maire à engager les démarches pour lancer l'opération de faisabilité concernant le projet de béguinage sur l'emplacement de l'ancienne école maternelle et de ses espaces contigus.

2020 – 55 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D’EFFECTUER LES DEMARCHES NECESSAIRES A LA VENTE D’UN BIEN IMMOBILIER

La commune d’Allouagne possède dans son patrimoine privé un immeuble situé au 12 rue de l’Église plus communément connu sous l’appellation « ancien local de la poste ».

Suite à la décision du groupe « La Poste » de fermer son bureau, ce bien est devenu inoccupé au cours de l’année 2019.

La commune envisage de ne plus le louer et estime que le bien n’est pas adapté à un usage communal.

Vu l’estimation de la valeur vénale effectuée par les services France Domaine du bien cadastré AH 196, d’un montant de 180 000 euros en date du 26/08/2019,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l’autorisation d’engager toutes les démarches qui seront nécessaires à la prise de décision en vue d’une future vente.

Le Maire : Nous cherchons à vendre ce bâtiment avec l’obligation que ce soit un cabinet médical et nous avons déjà été approchés par certains investisseurs. Pour avancer il faut que vous puissiez m’y autoriser.

Deborah LASSALLE : Vous voulez vendre un bâtiment que vous avez rénové ?

Le Maire : Nous avons refait la toiture.

Deborah LASSALLE : Oui mais vous avez eu une subvention et vous la changez de maison en maison de service pour un cabinet médical mais vous avez des acquéreurs ?

Le Maire : Oui on a été approchés, mais il faudra noter notre condition dans l’acte notarié.

Deborah LASSALLE : Oui mais le bâtiment se transforme en autre chose ?

Le Maire : Je parle de la partie basse uniquement en haut nous ferons des logements.

Deborah LASSALLE : Donc ce serait des logements en haut et un cabinet en bas !

Hervé LOMON : Ce serait un privé ? Donc la subvention au titre de la réparation de la couverture il faudra la rembourser ?

Le Maire : Non cela a été vu avec France Domaine et avec la sous-préfecture.

Hervé LOMON : A partir du moment où vous avez eu une subvention publique qui part dans le domaine privé vous devez la rembourser.

Gaëlle LEROY : Peut-on avoir le cout de la toiture ?

Le Maire : C’est dans le budget.

le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 3
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 20
- **D'autoriser monsieur le Maire à engager toutes les démarches qui permettront au conseil municipal d'avoir un avis éclairé en vue d'une future vente.**

2020 – 56 : DELIBERATION PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire explique que la mobilisation de la parcelle permettrait de retravailler la morphologie de la voirie atténuant la courbe des rues Salengro et de Lapugnoy. Ce lissage de la courbe permettrait de dégager des espaces de stationnement à l'entrée de la ruelle du Touquet et de répondre ainsi aux besoins de stationnement des riverains de cette voie non circulaire. La morphologie de la voie ainsi adoucie permettrait également de sécuriser les traversées piétonnes en améliorant la visibilité des automobilistes et des piétons. La surface résiduelle sur ces parcelles serait d'environ 1777 m².

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant que la maison sise à Allouagne N°26 Rue Roger Salengro, cadastrée AE 192 et 191, est la propriété par succession, de Mesdames Françoise Bar épouse Vauclin, Thérèse Bar, Michèle Bar, Bernadette Bar épouse Templier et Monsieur Bernard BAR.
- Considérant, que par délibération en date du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption urbain (DPU),
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à France Domaine quand la valeur vénale d'un bien est inférieure à 180 000€ (montant fixé depuis le 1^{er} janvier 2017), et que ce bien immobilier pour information est vendu 116 000,00€ avec 10 000,00€ de frais d'acquisition approximativement et 8900,00€ de frais de commission.
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner qui a été adressée par l'étude de Maître Olivier le 27 novembre 2020,
- Vu la décision de la CABBALr 2020/780 en date du 22/12/2020 déléguant au bénéfice de la commune d'Allouagne le droit de préemption urbain pour le bien précité,
- Vu la décision de sécurisation des lieux comme il est dit au-dessus,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière et décide d'utiliser son droit de préemption.

Deborah LASSALLE : Pour ce projet vous avez sondé certaines rues adjacentes et nous trouvons que cela n'est pas normal puisque tout le monde est concerné puisque tout le monde emprunte cette rue. Ce sont les deniers publics, vous avez acheté cela 130 000 euros et avec les travaux on estime à 180 000 euros à peu près. C'est à peu près ce qui reste au budget d'une commune en fin d'année. Pourquoi vous n'avez pas interrogé les personnes les plus impactées par ce projet c'est-à-dire les voisins proches ?

Le Maire : Le document a été distribué à 100 personnes et ce que vous voyez, sont ceux qui sont revenus et ensuite nous avons les faux. Comment on explique les 93 « faux » alors que nous nous n'en avons fait distribuer que 100. Sinon pour répondre à ta question, sais-tu ce que c'est la démocratie ? Quand on a eu les élections, on a été élu à 74% pour représenter la défense de l'intérêt de la population, donc ce questionnaire n'était pas nécessaire, c'était un plus à la démocratie. On a eu une grande majorité à notre questionnaire qui a répondu favorablement.

Deborah LASSALLE : D'accord, mais nous aussi on a sondé. Je ne comprends pas c'est que vous puissiez croire que nous puissions être à l'origine de vos photocopies affreuses

Le Maire : Qui a dit cela ?

Deborah LASSALLE : Vous dans la presse

Le Maire : La presse dit beaucoup de choses et dit ce qu'elle veut. Lorsque j'ai répondu à ce journaliste, j'étais en voiture et j'ai fait ce que j'ai pu.

Deborah LASSALLE : Ce n'est pas nous.

Hervé LOMON : C'est peut-être des personnes qui expriment leur avis, nous les personnes que nous avons interrogées, étaient contre.

Le Maire : C'est de la démocratie.

Hervé LOMON : Non de la démagogie, vous n'avez même pas distribué à la résidence les coquelicots alors que vous parlez dans votre tract de terrain à bâtir.

Le Maire : Mais la résidence des coquelicots n'est pas concernée, on parle uniquement de la parcelle BAR, c'est votre interprétation. La parcelle fait 1700 mètres carré on peut très bien la diviser.

Hervé LOMON : Est-ce que vous pouvez nous faire part du nombre d'accidents qu'il y a eu sur ce virage ?

Bernard CENSE : Oui ma petite fille a été accrochée.

Hervé LOMON : Oui mais quelle est la raison de cette accrochage ?

Bernard CENSE : Le conducteur était étourdi visiblement il ne l'a pas vue.

Hervé LOMON : C'est possible d'être étourdi partout ce n'est pas caractéristique à la rue. Monsieur vous qui étiez dans la police si on dégage ce carrefour que se passe-t-il ? Plus on donne de la visibilité plus on accélère. Le seul truc qui me gêne c'est de voir dans ce virage qu'il y a toujours des voitures sur le trottoir. Mais le Maire a un pouvoir de police, il peut matérialiser une interdiction.

Le Maire : Je suis surpris. Je sais pour l'avoir vu récemment que de par ton métier, tu as abattu une vieille maison pour réaliser un projet. Je me dis donc que cela est similaire à notre projet pour la maison Bar. D'autre part, si on parle de zone accidentogène, je vais revenir sur le courrier que tu m'as écrit le 2 juillet 2020. Tu m'interpellais sur le fait que la rue du bois était empruntée par les habitants de la commune et qu'il fallait que j'agisse pour le bien des

habitants. C'est un peu la même chose dans ce projet. Mais là, la rue du Bois est sur Lapugny, pas sur Allouagne.

Hervé LOMON : Je vous parlais de la rue du Bois parce qu'elle était accidentogène.

Jacques POUQUET : Un point de sémantique, quel est le sens au mot démagogie pour vous ?

Hervé LOMON : C'est quelqu'un qui va parler à son avantage d'un sujet pour arriver à ses fins.

Deborah LASSALLE : Toujours pour cet article !

Le Maire : Je ne veux rien savoir, je n'ai rien à voir avec cela.

Deborah LASSALLE : Madame Françoise BAR a envoyé une lettre ce matin à la Mairie

Le Maire : Non nous n'avons rien reçu mais je vais vous montrer le mot de la famille Bar. Le projet de où tout est parti, c'est un courrier d'accord de 2018 pour une vente à 110 000 euros. Aujourd'hui on paye plus cher. C'était un gros débat au CCAS. Je vous explique que pour exercer un droit de préemption, il nous faut 2 mois où le projet est étudié à la CABBALR. Notre projet a été réalisé par l'AULAB. Et il a fallu du temps pour le faire, l'agence nous a réalisé un programme approximatif où il avait été évoqué la notion « d'un bouchon » au niveau de la résidence les coquelicots. Cependant, aujourd'hui, on ne discute uniquement que de la maison Bar.

Hervé LOMON : Vous avez dit que ce projet n'impactait pas la résidence les coquelicots ?

Le MAIRE : Non on parle de la propriété Bar uniquement.

Hervé LOMON : Vous avez parlé aussi qu'il y avait eu un arrêté de péril imminent sur la propriété Bar ?

Le Maire : Oui tout de suite quand monsieur Bar est décédé.

Hervé LOMON : Est-ce qu'il est possible d'aller la visiter ?

Le MAIRE : Oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 3
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

- Décide l'acquisition de la maison sise à Allouagne N°26 rue Roger Salengro (Parcelles cadastrées AE 191 et 192)
- Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié
- Charge le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- Charge le Maire de régler tous les frais d'acte relatifs à cette acquisition avec l'assistance de l'étude de maîtres MARTIAUX et OBIN pour mettre au point les modalités de la vente et autorise le Maire à signer l'acte authentique.

2020 – 57 : PROJET LOCAL CARITATIF – BAIL EMPHYTEOTIQUE - SERVITUDE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune souhaiterait construire à l'arrière du Presbytère un local à usage caritatif.

Ce projet nécessiterait une demande de permis sur un terrain appartenant à la commune cadastré AE 73 de 640 m², mais uniquement sur la partie arrière de la parcelle sur une profondeur de 20 mètres à partir de la limite sud.

Afin de réaliser ce projet et répondre au besoin de création d'un local pour les plus démunis, la solution d'un bail emphytéotique de 50 ans semble la plus adaptée. La nécessité de créer une servitude de passage paraît alors inhérente au projet et permettrait de créer un accès libre sur le terrain afin d'accéder à l'arrière de la maison. Il y aura lieu de prévoir la division de la parcelle AE 73.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23
- **Donne autorisation au Maire de signer le bail emphytéotique par la commune au profit du C.C.A.S d'Allouagne moyennant un loyer annuel de 1€ et à signer tous documents faisant suite à toutes les résolutions prises ci-dessus.**

POINT DIVERS :

Le MAIRE : Je souhaitais vous donner une information puisque nous ne sommes pas obligés de délibérer. Nous avons reçu un courrier du SIVOM en date du 22 décembre nous demandant de nous prononcer sur l'adhésion d'Hersin-Coupigny au SIVOM du Béthunois. En effet le courrier précise que « à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ». C'est simplement pour vous donner cette information, il n'y a pas de raison de s'opposer à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons pas eu de question et que donc la séance est levée. Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année tout en rappelant les règles de sérieux qui sont nécessaires et qui s'imposent en cette période.

